



AMBASSADE DES PHILIPPINES
Service Consulaire

DEMANDE D'UN VISA « NON-IMMIGRANT »

4, hameau de Boulainvilliers
75016 Paris, France
Trunkline : 01.44.14.57.00
Fax : 01.46.47.56.00
Email : paris.pe@dfa.gov.ph

NOTE: Remplissez tous les espaces (tout en majuscule)

FA Form 2A NOT FOR SALE

NOM (tel qu'il figure sur le passeport)			PHOTO 1. Une photo de 4.5cm x 3.5cm avec un fond blanc clair. 2. Photo doit être prise dans le 6 derniers mois.
PRENOMS (tel qu'il figure sur le passeport)			
DATE DE NAISSANCE (le mois en lettres)	LIEU DE NAISSANCE		
NATIONALITÉ	SEXE	AGE	
NUMERO DE PASSEPORT	LIEU DE DELIVRANCE	DATE DE DELIVRANCE	VALABLE JUQU'AU
NUMERO DE TITRE DE VOYAGE	LIEU DE DELIVRANCE	DATE DE DELIVRANCE	VALABLE JUQU'AU
DOMICILE ACTUEL			NUMERO DE TELEPHONE
SITUATION DE FAMILLE ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Veuf/ve ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ PACSé(e)			NOMBRE D'ENFANTS
SI MARIÉ(E) OU PACSÉ(E), NOM ET ADRESSE DE L'EPOUX / EPOUSE / COMPAGNON			
NOM ET RELATION AVEC LEUR COMPAGNON DE VOYAGE (POUR LES MINEURS)			
PROFESSION	EMPLOYEUR	ADRESSE ET N° DE TELEPHONE DE L'EMPLOYER	
S'AGIT-UL D'UNE PREMIERE VISIT AUX PHILIPPINES ? ☐ Oui ☐ Non		COMMENT-AVEZ VOUS CONNU LES PHILIPPINES ? ☐ Internet ☐ Presse ☐ Emission télé ☐ Amis ☐ Famille ☐ Autres _____	
VOTRE VOYAGE			
DURÉE DE SEJOUR	MOTIF DE VOYAGE ☐ Touristique ☐ Affaires ☐ Autres	NOMBRE D'ENTRÉES DEMANDÉES ☐ Une seule ☐ Plusieurs	
DESTINATION/S	DATE D'ENTRÉE ET N° DE VOL	DATE DE SORTIE ET N° DE VOL	
ADRESSE AUX PHILIPPINES (NOM ET ADRESSE APPROPRIES) ☐ Hotel ☐ Chez des amis/famille			N° DE TELEPHONE
PERSONNE(S) INCLUSE(S) DANS LE PASSEPORT QUI VONT ACCOMPAGNER LE DEMANDEUR LORS DE SA VISITÉ (Attachez une photo)			
AVEZ-VOUS ÉTÉ DÉJÀ REFUSÉ L'ENTRÉE AUX PHILIPPINES OU AUX AUTRES PAYS ? ☐ Non ☐ Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
ÊTES VOUS DÉJÀ CONNU PAR LES SERVICES DE POLICE, POUR AVOIR COMMIS UN DÉLIT OU CRIME ? ☐ Non ☐ Oui SI OUI, PRÉCISEZ:			
AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ AFFIGÉ D'UNE MALADIE TRANSMISSIBLE ? ☐ Non ☐ Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
AVEZ-VOUS DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX D'UNE MALADIE MENTALE ? ☐ Non ☐ Oui SI OUI, PRÉCISEZ :			
Je comprends que je pourrai entrer aux Philippines au port d'entrée désigné par les autorités d'immigration philippine et selon les conditions stipulées par ces autorités. Je jure solennellement que les déclarations faites ci-dessous sont exactes. Fait le (date) _____ à (lieu) _____.			
			Nom et signature en caractère du demandeur
Juré et signé devant moi ce jour, le (date) _____ à (lieu) _____.			
			Consul ou Notaire
A NE PAS REMPLIR			
Visa N° PA- _____ Non-Immigrant sous la section 9(a) de la loi Philippines de 1940 sur l'immigration, accordé le _____ valable jusqu'au _____.		VISA STICKER NUMBER _____ TYPE OF VISA _____ ☐ Pleasure ☐ Business ☐ Others ☐ Single Entry ☐ Multiple Entry	
Officier autorisé à prêter serment Service N° _____ Official Receipt N° _____ Fee Paid _____ Date Paid _____		Document released to: _____ Nom et signature en caractère Date : _____	

VISA D'ENTRÉE DE VISITEUR PROVISOIRE (9A)

Tous les ressortissants français et monégasques, y compris les titulaires d'un passeport officiel et diplomatique, désirant se rendre aux Philippines dans le cadre d'un voyage touristique ou voyage d'affaires n'auront plus besoin de visa à condition que:

1. Leur séjour soit d'une durée inférieure à 30 jours.
2. Ils aient un titre du transport de retour
3. Leur passeport soit valable d'au moins six mois au-delà de la période de séjour prévue aux Philippines

La même règle s'applique aux résidents de France et de Monaco qui sont des ressortissants d'autres pays, sauf s'ils sont classés comme des Ressortissants étrangers Restreints. Pour vérifier si vous avez besoin d'un visa d'entrée de visiteur provisoire pour les Philippines ou vous êtes un ressortissant restreint, veuillez visiter le site : <https://www.dfa.gov.ph/index.php/site-administrator/visa-information>

Les ressortissants qui font objet d'un arrêt d'expulsion où qui figurent sur la liste noire auprès du Ministère et Bureau de l'Immigration ne seront pas admis aux Philippines.

Formalités à suivre pour faire une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire

1. Une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire doit être effectuée personnellement. Pour un mineur de moins de 18 ans, la demande peut être effectuée par une personne qui, d'après l'avis d'un officier consulaire, est responsable pour son bien-être. Le mineur, non un enfant, sera invité à se présenter au Consulat pour un entretien accompagné par la personne qui fait la demande à son nom. Si vous ne pouvez vous présenter personnellement, le formulaire de demande de visa devrait être signé par un notaire.
2. Un passeport / titre de voyage et photocopie, valable pendant au moins six (6) mois au-delà de la période de séjour envisagée aux Philippines.
3. Un formulaire de visa dûment rempli (FA Form No.2)
4. Une (1) photo d'identité
5. Itinéraire de voyage (aller-retour)
6. Justificatif des moyens financiers (par ex. relevé du compte bancaire ou fiche de paye)
7. Règlement de frais de visa: €27.00 (Une seule), €54.00 (Plusieurs)
8. Pour un voyage d'affaires, une lettre d'invitation de la part de la société qui se porte caution aux Philippines ou de la société du demandeur en France ou à Monaco.
9. Pour les demandeurs qui ne sont pas des ressortissants de France ou de Monaco, une photocopie de la carte de séjour ou carte de résident.
10. Pour une demande envoyée par la poste, une enveloppe affranchie à son nom et adresse, en recommandée y compris une Mandat Cash (la poste) pour les frais de visa à payer à l'ambassade des Philippines.

Sauf indication contraire, tous les documents doivent être en original, accompagnés d'une photocopie. Il se peut que le Service Consulaire exige des documents supplémentaires, le cas échéant.

Où faire la demande de visa d'entrée de visiteur provisoire

On peut faire la demande auprès de l'Ambassade des Philippines ou auprès d'un Consulat (Lille, Nice, Monaco). Les Consulats délivrent des visas 9A (visa touristique ou d'affaires), 9B (transit) et 9C (seaman) uniquement.

Frais de visa d'entrée de visiteur provisoire

27.00 Euros – une entrée, valable 59 jours

54.00 Euros – entrées multiples, valable (6) mois, 59 jours (chaque entrée)

36.00 Euros – une entrée, pour des Ressortissants restreints

Modalités de paiement

Les règlements sont effectués uniquement en espèces. **Nous ne pouvons accepter des paiements par carte bleu ou chèque.**

Si la demande est envoyée par la poste, le règlement doit être fait par mandat postal à l'ordre de « Ambassade des Philippines »

Les frais de visa d'entrée de visiteur provisoire ne sont pas remboursables.

Délais du traitement de visa d'entrée de visiteur provisoire

La demande de visa d'entrée de visiteur provisoire est acceptée à partir de 09h00 jusqu'à 16h00, du lundi au vendredi. Le visa d'entrée de visiteur provisoire peut être récupéré après cinq (5) jours ouvrables, entre 09h00 et 16h00.

Pour ceux qui expédient leur demande de visa d'entrée de visiteur provisoire par la poste, leur visa d'entrée de visiteur provisoire leur sera envoyé après cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de réception de ladite demande. L'Ambassade ne sera pas tenue responsable de la perte des documents envoyés par la poste.

Conditions supplémentaires :

Pour un mineur âgé de moins de 15 ans qui voyage aux Philippines seul ou ne se joint pas à son / ses parent(s) aux Philippines

Indépendamment du nombre de jours prévu aux Philippines, un mineur âgé de moins de 15 ans voyageant aux Philippines seul ou ne se joint pas à son/ses parent(s) doit faire une demande d'une dérogation de la clause d'exclusion (*Waiver of Exclusion Ground* ou *WEG Order*) auprès du Bureau de l'Immigration au port d'entrée aux Philippines. Le parent ou la personne qui a la tutelle légale du mineur doit effectuer un Certificat authentifié de Consentement, qui peut être procuré auprès de l'Ambassade des Philippines.

Dès son arrivée aux Philippines, le mineur doit présenter ce Certificat de Consentement avec les documents suivants:

1. Une photocopie claire des pages du passeport de l'enfant où se trouvent ses données personnelles;
2. Une photocopie claire des pages du passeport où figurent ses données personnelles de la personne accompagnant ou qui a la tutelle légale de l'enfant ;
3. Règlement des frais d'immigration

Pour les journalistes et groupes de cinéma ou télévision étrangers

Indépendamment du nombre de jours prévu aux Philippines, les journalistes étrangers qui se rendent aux Philippines pour des raisons professionnelles devraient faire une demande de visa d'entrée de visiteur provisoire. Les documents suivants sont compris dans les conditions supplémentaires requises pour la demande de visa d'entrée de visiteur provisoire:

1. Curriculum vitae;
2. Une sélection des projets réalisés;
3. Une copie d'un exemple d'un article du demandeur
4. Informations sur l'organisation des médias, y compris le marché ou audience cible, circulation, format ;
5. Préparatifs administratifs fixés pour le travail aux Philippines, à savoir :
 - a. Liste des membres d'équipe de reportage, leur nationalité et les détails de leur passeport ;
 - b. Itinéraire et activités prévus, avec le scénario des films à réaliser ;
 - c. Liste des matériels importés par chaque membre, avec une attestation de la part de l'organisation des médias déclarant que ces matériels seront réexportés à la fin de séjour aux Philippines ;
 - d. Détails de vol (arrivée et départ) ; et
 - e. Pour chaque membre d'équipe, une photo d'identité (1"x1"), qui sera présentée auprès du Centre International de Presse (CIP), afin de la délivrance d'une carte d'accréditation.

Dès l'arrivée aux Philippines, les journalistes doivent se rendre au CIP pour accréditation.

Pour des ressortissants étrangers qui souhaitent s'inscrire aux cours de courte durée et sans diplôme

Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire aux cours de courte durée sans diplôme tel que les cours de langue ou d'informatique doivent faire une demande d'un visa d'entrée de visiteur provisoire. Dès l'arrivée aux Philippines et l'admission par l'école ou l'établissement autorisé par le Bureau de l'Immigration à accepter des étudiants étrangers, il/elle doit demander un Permis d'étude spéciale auprès du la Réception des étudiants de ce Bureau, avec les documents suivants :

1. Une lettre de demande ;
2. Une attestation d'admission de la part de l'établissement accrédité par le Bureau de l'Immigration d'accepter des étudiants étrangers ;
3. Une photocopie du passeport du demandeur montrant la durée de séjour autorisée ;
4. Une attestation de prise en charge et un justificatif de capacité de financement ;
5. Acte de naissance.

La validité de visa d'entrée de visiteur provisoire et la prorogation de la période de séjour autorisée aux Philippines

La maximum période de séjour autorisée aux Philippines est de 59 jours. Au cas où le séjour aux Philippines dépasse la période autorisée, le détenteur du visa d'entrée de visiteur provisoire doit se présenter auprès du Bureau de l'Immigration pour solliciter une prorogation de séjour et régler les frais d'immigration requis. Les informations sur les frais de prorogation de séjour et d'autres frais d'immigration sont disponibles au site web du Bureau de l'Immigration (www.immigration.gov.ph).